



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 3 JUIN 2024 à 19h00
en Salle des Mariages

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Claude GAY – Virginie COROMPT – Mireille BARRETBANETTE - Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Martial DARMANCIER – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Yves LAFOY – Chantal MAYOUX - Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE.

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2024
- Présentation du centre des sapeurs-pompiers d'Ampuis ainsi que de l'activité opérationnelle 2023
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Indemnité de fonction au Maire
- Indemnités de fonction aux Adjoints
- Modification de la constitution des commissions municipales
- Désignation des délégués à la CLI
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux
- Décision Modificative n° 1 : modification des prévisions budgétaires relatives à la vente du tracteur

- Redevance contractuelle de concession 2024 avec GRDF
- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police : nouveau plan de stationnement communal
- Appel à projets des communes dans le cadre du partenariat territorial avec le Département du Rhône : demande de subvention pour une 1^{ère} tranche de travaux de rénovation du groupe scolaire
- Rénovation et extension du groupe scolaire : autorisation du Maire à signer le permis de construire
- Approbation d'une convention de servitude à consentir à Enedis sur la parcelle AB 420 pour le raccordement d'une propriété (garage)
- Approbation d'une convention de servitude à consentir à Enedis sur la parcelle AB 400 pour le passage d'une canalisation souterraine
- Adhésion au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de contrôles périodiques et réglementaires
- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2025
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Ludovic DUFRESNE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2024 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »

Violaine DURAND : « Dans le préambule portant sur la détermination du nombre de postes d'adjoints, corriger : « un 6^{ème} d'adjoint par : un 6^{ème} poste d'adjoint ».

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU CENTRE DES SAPEURS-POMPIERS D'AMPUIS AINSI QUE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE 2023

→ Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick ROBERJOT, chef de corps des sapeurs-pompiers d'Ampuis, pour sa présentation au Conseil Municipal du centre de secours d'Ampuis, ainsi que de l'activité opérationnelle de l'année 2023.

→ Points marquants de la présentation :

- Les chefs de centre ont pour mission de rencontrer les élus municipaux une fois par an.
- Activité opérationnelle du centre d'Ampuis en 2023 :
 - 209 opérations de secours
 - 351 sorties d'engins

Secours et Soins d'Urgence aux Personnes	167
Accidents de la circulation	16
Opération diverses	16
Incendies	10
Total	209

- Effectifs mixtes : environ 50 % de femmes et 50 % d'hommes au centre d'Ampuis
- Prises en charge des victimes :
 - 186 victimes prises en charge en 2023
 - Dont 157 victimes évacuées en 2023

→ Monsieur ROBERJOT et Madame Elodie BILLON, officier du centre d'Ampuis, remercient la municipalité pour les travaux effectués sur la caserne :

- Le local de l'amicale est quasiment terminé
- Les travaux du vestiaire féminin ont pris du retard à cause d'une logette EDF à déplacer, mais ils vont débuter après le 16 juin 2024

→ Madame Elodie BILLON informe que la journée départementale des sapeurs-pompiers du Rhône aura lieu à Ampuis le 21 juin 2025, au stade de Verenay : c'est une grosse manifestation citoyenne, ouverte à la population, qui rassemble volontaires et professionnels, ainsi que les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Lors de cette journée, auront lieu des manœuvres, des conférences, un concours des JSP....

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
 VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Complément de commande pour des relevés topographiques et d'intérieur pour le projet de restructuration du groupe scolaire, pour un montant de 7 980 € TTC – ARPENTEURS – 38200 VIENNE.
- Commande de travaux pour aménager 2 jeux de boules en enrobé chaud spécial jeux de boules, avec mise en place de sable rose collé à l'émulsion de bitume, pour un montant de 20 729.40 € TTC – BUFFIN TP – 69420 AMPUIS.
- Diagnostic amiante complémentaire pour le groupe scolaire, dans le cadre des futurs travaux, pour un montant de 1 120 € TTC – BATECA – 69110 STE FOY LES LYON.
- Achat de 4 cylindres serrures pour les vestiaires du rugby, pour un montant de : 1 298.59 € TTC – DENY SECURITY – 80960 SAINT BLIMON.
Richard BONNEFOUX : « De nombreuses serrures sont forcées avec des clés non conformes, ce qui entraîne des casses. Les serrures des locaux communaux sont progressivement remplacées par des badges ».
- Remplacement d'un chauffe-eau au 35 RD 386 (ancienne école de Verenay) dans un logement locatif, pour un montant de 787.20 € TTC – Entreprise Rollet – 69420 AMPUIS.
- Abonnement à LITTERALIS ESSENTIEL, logiciel de réception des DT/DICT, avec option veille juridique, pour un montant de 612 € TTC – SOGELINK – 69300 CALUIRE ET CUIRE.
Richard BONNEFOUX : « Cette nouvelle version facilite la rédaction des arrêtés de voirie qui sont ainsi juridiquement sécurisés ».

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous prenons acte ».

INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

INFORMATION

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour la commune d'Ampuis, la population est comprise dans la tranche de 1000 à 3 499 habitants. Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est ainsi réglementairement fixé à 51.6 %.

Sans dérogation à ce taux, le conseil municipal n'est pas compétent pour voter.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Suite au dernier Conseil Municipal, avec un passage de 5 à 6 adjoints au maire, les indemnités sont à recalculer ».

INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

DELIBERATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en dates du 11 juin 2020 et du 13 mai 2024, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** : 22 pour, 0 contre, 0 abstention et avec effet au 15 mai 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon la répartition suivante :

Population de 1 000 à 3 499 habitants.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19,8 %

FONCTION	NOM	POURCENTAGE IB 1027
1ère Adjointe	Karinne DAVID	21,80%
2ème Adjointe	Maryline BILLON	20,80%
3ème Adjoint	Olivier PASCUAL	19,05%
4ème Adjoint	Philippe HERARD	19,05%
5ème Adjoint	Claude GAY	19,05%
6ème Adjointe	Virginie COROMPT	19,05%

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Remerciements à Claude GAY et à Virginie COROMPT qui ont pris leurs nouvelles fonctions d'adjoints au Maire.*

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

SYNTHESE

Suite au départ de Christian, le tableau des commissions municipales doit être mis à jour.

La proposition du tableau ci-dessous peut être modifiée, si certains (es) membres du Conseil Municipal souhaitent changer leur implication dans certaines commissions.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

DELIBERATION

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé à l'assemblée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Aussi, je vous propose de créer onze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Urbanisme
- Commission Travaux Sécurité

- Commission Finances
- Commission Ecoles – Garderie – Jeunesse
- Commission Restaurant scolaire
- Commission Personnel
- Commission Communication
- Commission Culture & Festivités
- Commission Environnement
- Commission Fleurissement
- Commission Sport & Associations

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme
- Commission Travaux Sécurité
- Commission Finances
- Commission Ecoles – Garderie – Jeunesse
- Commission Restaurant scolaire
- Commission Personnel
- Commission Communication
- Commission Culture & Festivités
- Commission Environnement
- Commission Fleurissement
- Commission Sport & Associations

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES						
URBANISME	TRAVAUX & SECURITE	FINANCES	ECOLE, GARDERIE & JEUNESSE	RESTAURANT SCOLAIRE	CCAS Président : Richard BONNEFOUX	
Karine DAVID	Virginie COROMPT	Claude GAY	Karine DAVID	Marilyne BILLON	ELUS	MEMBRES EXTERIEURS
Christian ORVOËN	Christian ORVOËN	Christian ORVOËN	Claude GAY	Claude GAY	Marilyne BILLON	Jean-Pierre GAYVALLET
Gilles THOLLET	Philippe HERARD	Sylvie THETIER	Virginie COROMPT	Virginie COROMPT	Elisabeth RAMARD	Jean-Paul JAMET
Gillaume POLI	Yves LAFOY	Fabien BAY	Mireille BARRET-BANETTE	Mireille BARRET-BANETTE	Yves LAFOY	Pierre DURAND
	Gilles THOLLET	Corinne VAUDAINÉ	Ludovic DUFRESNE	Gillaume POLI	Christelle PARPETTE	Séverine LARAMAS
	Gillaume POLI		Christelle PARPETTE		Martial DARMANCIER	Jeanne CHAMEON
					Muriel BONNEFOND	Annie VALLA

PERSONNEL	COMMUNICATION	CULTURE ET FESTIVITES	ENVIRONNEMENT	FLEURISSEMENT	SPORTS ET ASSOCIATIONS
Claude GAY	Olivier PASCUAL	Marilyne BILLON	Olivier PASCUAL	Olivier PASCUAL	Philippe HERARD
Marilyne BILLON	Fabien BAY	Christian ORVOËN	Christian ORVOËN	Yves LAFOY	Virginie COROMPT
Philippe HERARD	Gillaume POLI	Elisabeth RAMARD	Sylvie THETIER	Elisabeth RAMARD	Elisabeth RAMARD
Claude GAY	Violaine DURAND	Mireille BARRET-BANETTE	Ludovic DUFRESNE	Mireille BARRET-BANETTE	Corinne VAUDAINÉ
Ludovic DUFRESNE	Gilles THOLLET	Christelle PARPETTE	Chantal MAYOUX		Gillaume POLI
	Mireille BARRET-BANETTE	Violaine DURAND	Violaine DURAND		Chantal MAYOUX
		Yves LAFOY	Virginie COROMPT		Muriel BONNEFOND
		Fabien BAY	Gilles THOLLET		Violaine DURAND
		Muriel BONNEFOND			
		Virginie COROMPT			
		Chantal MAYOUX			

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Les commissions culture et festivités ont fusionnées. Si certains veulent changer de commission avant la fin du mandat, cela reste possible.*

Le fonctionnement des commissions doit être redynamisé. Il est important que les élus soient également présents aux réunions de commissions de l'Agglo.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLI

DELIBERATION

Le Maire explique que suite au départ de Christian BASTIN, il faut nommer un nouveau délégué suppléant à la CLI (Commission Locale d'Information du CNPE de St Alban/St Maurice l'Exil), Christian ORVOËN étant délégué titulaire.

Richard propose d'occuper ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Christian ORVOËN
- Délégué suppléant : Richard BONNEFOUX

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Je propose d'être suppléant sur cette délégation, ayant intégré le comité départemental de suivi des EPR, et étant intéressé par le sujet. Il est important de participer à la CLI, la centrale de Saint Maurice l'Exil étant proche d'Ampuis.*

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

SYNTHESE

La majorité des agents de la commune (23/26) peuvent prétendre au versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée par décret du 31 octobre 2023. Il est proposé d'accorder le maximum réglementaire à chaque agent, soit une charge globale pour le budget de la commune de près de 16 000 €.

Le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion du Rhône a été consulté et la réponse de la réunion du 27 mai est en attente (à priori, le CST devrait accepter la demande de la mairie).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à accorder aux agents, qui sera attribuée par voie d'arrêté individuel en fixant

le montant. Le versement se fera avec la paie du mois de juin 2024 (date limite de versement le 30/06/2024).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les primes vont de 300 à 800 €, en fonction des salaires de chaque agent. Cette prime sert à corriger un peu les effets de l'inflation. Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2024. Le montant moyen qui sera attribué aux agents de la commune est de 598 €.

L'investissement des agents communaux au quotidien est reconnu, ainsi que leur sens du service public.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

DELIBERATION

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712- 1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mai 2024,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération
- mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **de prévoir les crédits** correspondants au budget 2024, au chapitre 012.
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : MODIFICATION DES PREVISIONS BUDGETAIRES RELATIVES A LA VENTE DU TRACTEUR
--

DELIBERATION

Le Maire explique que suite à une remarque de la Trésorerie de Vienne, il convient de prendre une décision modificative au budget M57 de l'année 2024, afin de retirer du prévisionnel des sommes à passer en écritures d'ordre (chapitre 040). Ces écritures concernent la vente du tracteur, pour 15 000 €. Il convient également de transférer l'encaissement de la recette du chapitre 040 au chapitre 024.

 Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu le budget primitif 2024,
 Considérant la demande de la Trésorerie de Vienne, en date du 16 mai 2024,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte la décision modificative suivante n° 1 au budget de l'exercice 2024 :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Cession tracteur + accessoires				
6761 - Différences sur réalisations (+) transférées en investissement (chap 042)			-15 000 €	
7752 - Produits des cessions d'immobilisations (ASA) (chap 77)				-15 000 €
192 - Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations (chap 040)		-15 000 €		
Chap 024 - Produits des cessions d'immobilisations (chap 024)		15 000 €		
EQUILIBRE	0 €	0 €	-15 000 €	-15 000 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « C'est une délibération technique.
 Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

REDEVANCE CONTRACTUELLE DE CONCESSION 2024 AVEC GRDF

DELIBERATION

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a confié à GRDF la distribution publique du gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 8 novembre 1995, pour une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF versera à la commune une redevance de fonctionnement « R1 » d'un montant de 1 982,80 € pour l'année 2024.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de calcul faite par GRDF concernant la redevance contractuelle de concession, qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes de 1 982,80 € au titre de l'année 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Christian ORVOËN « fait remarquer que le contrat arrivera à échéance fin 2025 ».
 Claude GAY « explique qu'une négociation est à venir, menée par la FNCCR, pour la mise en place d'un nouveau contrat d'une durée qui sera entre 10 et 15 ans ».

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci.* »

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE :
NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT COMMUNAL**

DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée le nouveau plan du stationnement communal envisagé. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité et la sécurité des piétons
- Partager efficacement l'espace public, en fonction des différents modes de transport
- Gérer les espaces de stationnements pour les visiteurs en les rendant plus sûrs
- Favoriser la rotation des véhicules devant les commerces

Les travaux sont localisés :

- Place de l'église / Boulevard des allées
- Secteur entre avenue de la gare et impasse du Trièves

Le montant estimatif des travaux s'élève à 52 300 € HT.

La Commune peut bénéficier, pour ce projet, d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024, dans le cadre de la mise en sécurité routière des piétons et des usagers des stationnements, conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la nécessité de partager efficacement les espaces publics et d'en sécuriser les usages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour réaliser des travaux d'aménagement et de signalisation nécessaires à la mise en place du nouveau plan de stationnement communal sécurisé, pour montant de 52 300 € HT,

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux boulevard des allées secteur de la Gare	35 500.00	Subvention Département du Rhône : amendes de police 60 %	31 380.00
Travaux boulevard des allées secteur de l'Eglise	16 800.00	Autofinancement du budget communal 40 %	20 920.00
TOTAL	52 300.00	TOTAL	52 300.00

SOLLICITE une subvention de 31 380 € au titre des amendes de police 2024.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, année 2024, et à signer tous documents afférents.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le dossier est à déposer le 10 juin 2024 au plus tard.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

APPEL A PROJET DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

DELIBERATION

La commune d'Ampuis envisage la rénovation complète de son groupe scolaire, composé des structures suivantes :

- Ecole maternelle :
- Ecole primaire
- ALSH/garderie péri-scolaire
- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Salles de musique
- Cours de récréation

Le projet va concerner les bâtiments pour une surface de plancher (SDP) estimée à 3 270 m², et les espaces extérieurs (cours et préaux) pour une surface d'environ 3 635 m².

Une majeure partie des travaux sera de la rénovation du bâti existant, et une autre de la démolition/reconstruction, car une partie des bâtiments est techniquement impossible à rénover.

Suite à une étude de programmation, l'enveloppe financière des travaux a été estimée à 6,7 millions d'€ HT, et le coût total de l'opération, avec acquisition foncière, études, AMO, maîtrise d'œuvre, diagnostics, mobilier, imprévus, indexation des prix... à 10,5 millions d'€ HT.

A l'issue d'une procédure de concours, une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée au début du mois de janvier 2024.

Le projet s'inscrit dans une logique de développement durable et prend en compte au moins 1 des ODD (Objectifs de Développement Durable) fixés par le Département du Rhône. Il rentre effectivement dans les démarches écoresponsables suivantes :

- **OBJECTIF N° 4** : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie (mettre à disposition des locaux fonctionnels, confortables et accessibles à tous).
- **OBJECTIF N° 3** : Promouvoir le bien-être (locaux confortables pour les enfants et le personnel éducatif).
- **OBJECTIF N° 13** : Mesures urgentes pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (isolation, changement système de chauffage). **L'objectif de ce projet est de respecter à minima 40 % d'économies d'énergie**
- **OBJECTIF N° 11** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (nouvelle construction HQE, rénovation énergétique, isolations).

Le dossier est actuellement en phase APS. Les services du SDMIS ont validé les principes du phasage du chantier.

Une première tranche de travaux, d'avril 2024 à avril 2025, va débuter avant la fin de l'année 2024 et va concerner les structures suivantes :

Ecole primaire : 306 000 € HT de travaux

Ces travaux consistent à préparer l'accueil des élèves de l'école primaire et de l'ALSH/Garderie dans le bâtiment Ouest dit « Jules FERRY », pendant la phase de rénovation du bâtiment Nord qui les accueille actuellement. Ce bâtiment fera par la suite l'objet d'une 2^{ème} phase de rénovation pour y accueillir définitivement les espaces d'accueil et de vie scolaire, ainsi que la bibliothèque et l'école de musique.

Ce bâtiment est actuellement partiellement inoccupé (anciens logements), et partiellement occupé par l'école de musique et la bibliothèque, qui seront déménagés provisoirement dans d'autres locaux communaux, le temps des travaux.

Les travaux de rénovation prévus pour cette phase de préparation sont les suivants :

- ▶ Curage des appartements Ouest et remise à nue des parois
- ▶ Pose dans les combles des isolants Laine de Roche + réalisation des platelages techniques
- ▶ Réouverture de fenêtres et remplacement de certaines des fenêtres existantes par les fenêtres définitives
- ▶ Doublage des locaux R+1
- ▶ Réalisation des reprises en sous-œuvre nécessaires aux futurs agencements
- ▶ Réalisation du cloisonnement provisoire et définitif pour accueillir dans un premier temps les classes élémentaires puis les services lors de la phase définitive.
- ▶ Pose des équipements et appareillages CVC (Chauffage Ventilation)

Restaurant scolaire : 11 913 € HT de travaux

- ▶ Modification sommaire pour créer le vestiaire du restaurant scolaire à proximité de la réserve, libérant ainsi le logement du R+1 pour l'aménagement permettant l'accueil d'une classe de l'école primaire.
- ▶ Réouverture de la porte d'accès Nord Est pour ménager un premier accès de chantier

Soit un total de 317 913 € HT de travaux de rénovation, auxquels il faut ajouter 27.30 % de prestations intellectuelles et frais divers : 86 790.25 € HT.

La tranche de travaux 04/2024 à 04/2025 est ainsi estimée à 404 703.25 € HT. Une subvention au taux de 15 % va être demandée au titre des Appels à Projets 2024 du Département du Rhône, soit un montant de 60 705 €.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement du 29 mars 2024, dans le cadre du PARTENARIAT TERRITORIAL, concernant les appels à projets des communes du Département du Rhône,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 approuvant la faisabilité et le programme de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire d'Ampuis, et autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 04-12-2023-02 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 désignant le lauréat au concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire d'Ampuis.

VU le dossier d'esquisse et en phase APS du projet,

CONSIDERANT la volonté d'inscrire le projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire d'Ampuis dans une logique de Développement Durable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour réaliser la 1^{ère} tranche des travaux de rénovation et de restructuration du groupe scolaire, pour un montant de 404 703.25 € HT,
- **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :**

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	317 913.00	Subvention Département du Rhône 15 %	60 705.00
Prestations intellectuelles et frais divers	86 790.25	Subvention Fonds Vert espérée (demande avril 2024)	161 881.00
		Autofinancement du budget communal 45 %	182 117.25
TOTAL	404 703.25	TOTAL	404 703.25

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Rhône dans le cadre des appels à projets de l'année 2024, au titre des politique en matière d'éducation, pour l'attribution d'une subvention de 60 705 €.
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets du Département du Rhône, année 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Le dossier est à déposer le 10 juin 2024 au plus tard.*

Le dossier de restructuration et d'extension du Groupe Scolaire avance et commence à prendre de l'ampleur. Un COPIL est programmé le 26 juin 2024.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire situé en centre-bourg. Un permis de construire doit être déposé au nom de la commune.

Or, la gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

L'article L 2122-21 du CGCT pose le principe suivant : « Le Maire est chargé (...) d'exécuter les décisions du conseil municipal, et en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune (...) 4° De diriger les travaux communaux (...) »

Le Conseil Municipal doit ainsi autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire en centre-bourg d'Ampuis.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2121-29 et 2122-21 du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour réaliser les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire en centre-bourg d'Ampuis
- **AUTORISE** le Maire à déposer et à signer le permis de construire correspondant et tous documents afférents.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le permis de construire sera déposé dans l'été.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE A CONSENTIR A ENEDIS SUR LA PARCELLE AB 420 POUR LE RACCORDEMENT D'UNE PROPRIETE (GARAGE)

DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée un projet d'acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur la parcelle AB 420, lieu-dit Le Bourg, rue du Centre, pour permettre la pose d'un câble BT dans une canalisation souterraine et ses accessoires, sur une bande de trois mètres de large et une longueur d'environ 5 mètres. La Commune s'engage à laisser libre l'accès sur la parcelle des agents accrédités par ENEDIS.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages édifiés par ENEDIS, à moins de prendre en charge les coûts financiers induits.

La convention aura lieu à titre gratuit (zéro euros).

Le Conseil Municipal,

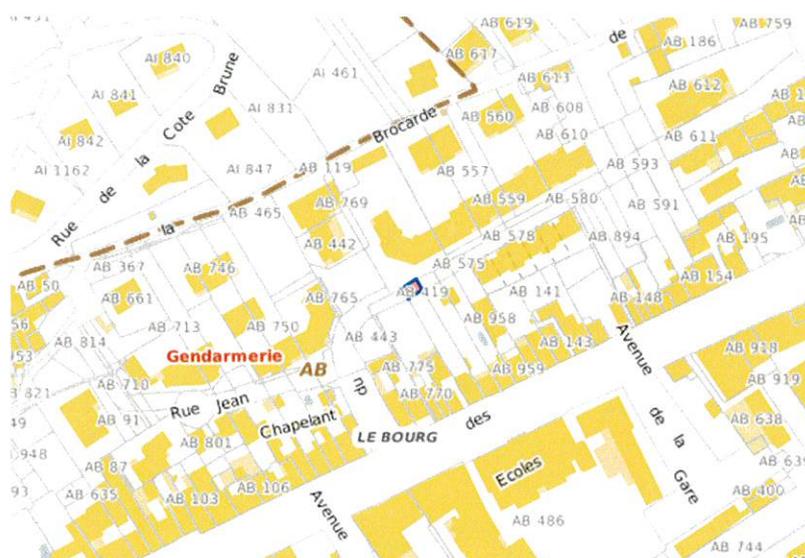
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitude rédigé par le bureau d'études BRIERE à Vienne, dont 1 exemplaire est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur la parcelle AB 420, lieu-dit Le Bourg, rue du Centre, pour le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.



REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Ces travaux, déjà réalisés, consistent au passage d'une canalisation sur le domaine privé communal. La tranchée est en attente de rebouchage. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE A CONSENTIR A ENEDIS SUR
LA
PARCELLE AB 400 POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE**

DELIBERATION

Le Maire présente à l'assemblée un projet d'acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur la parcelle AB 400, lieu-dit Le Bourg, rue de la Gare, pour le passage d'une canalisation souterraine.

Agglomération pour lancer un marché de contrôles périodiques et réglementaires en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant 8 lots, avec un montant minimum par lot et un montant maximum par lot. La commune d'Ampuis n'est intéressée que par les lots suivants :

- Lot 6 : contrôle légionelles
- Lot 7 : analyse de la qualité de l'air
- Lot 8 : Contrôle du radon

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération, dont un exemplaire joint à la présente,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Ampuis d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de contrôles périodiques et réglementaires, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de contrôles périodiques et réglementaires, pour les lots :

- Lot 6 : contrôle légionelles
- Lot 7 : analyse de la qualité de l'air
- Lot 8 : Contrôle du radon

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, sa(son) suppléant(e), à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Cette adhésion n'oblige pas à commander par le groupement, mais les tarifs négociés s'avèrent souvent intéressants ».

Christian ORVOËN précise « que le radon est surtout présent en Bretagne, car les sols sont granitiques ».

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Il est procédé, à partir de la liste électorale de la Commune d'Ampuis, au tirage au sort des 6 jurés d'assises, permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour 2025 dans le département du Rhône.

Il est précisé que la liste préparatoire ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2025).

Les opérations de tirage au sort sont effectuées par la benjamine de l'assemblée, Madame Violaine DURAND.

Les 6 tirés au sort sont :

- M. OGERET Lucie Charlotte
- M. CELLARD Fabrice Pierre
- M. HERARD Gilbert Régis
- M. DUPESSY Marielle Martine
- M. COTE Isabelle Martine
- M. PAILLET Grégoire Emmanuel

QUESTIONS DIVERSES

Question de Yves LAFOY – Conseiller Municipal

- Un relevé de réseau constaté devant le magasin de l'opticien. Nous n'avons pas été informés de travaux.

Questions de Richard BONNEFOUX – Maire

- Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin 2024. Il est demandé à tous de bien respecter les plannings horaires établis pour cette journée. Il faudra être rigoureux pour le dépouillement des 38 listes.
- Inauguration des bâtiments des joueurs le vendredi 5 juillet à 11 heures. Les travaux avancent bien et sont en cours d'achèvement.

Questions de Karinne DAVID - Adjointe

Informations :

- Tournée du géomètre du cadastre du 27 mai au 28 juin sur la commune pour mise à jour du cadastre.
- Concertation du PLUi en cours, du 30 avril au 30 juin 2024. Cette concertation a été lancée auprès de la population afin de bien recueillir les besoins du territoire. Une réunion publique aura lieu le mardi 11 juin sur la commune des Haies, de 18h30 à 20h30.
Cette concertation est importante puisqu'elle va définir les aménagements sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour les 15 prochaines années.

Question de Virginie COROMPT – Adjointe

- 30 Juin, journée olympique au stade de Verenay à Ampuis ! Venez nombreux pour participer aux ateliers sportifs valides et handicapés.

Questions de Maryline BILLON - Adjointe

- 4 juillet, soirée à la Guinguette animée par le groupe des City Woodpeckers.
- 30 juillet : ciné été avec projection de « Maison de retraite 2 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX




Le Secrétaire de séance

Ludovic DUFRESNE



